

CR DU CM DU 15 05 2023

Délib N° 1 : Approbation du compte administratif 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 19/05/2023
Reçu en préfecture le 19/05/2023
Publié le 19/05/2023
ID : 064-216401307-20230515-115022023-BF

Séance du 15 mai 2023

L'an 2023, le 15 mai 2023, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Solange DEMARCO-EGUIGUREN

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
15	12	13
		Pour : 12
		Contre : 0
		Absentions : 1

Etaient présents :

M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme ZOLEZZI Ainhoa, M BOUCHON Raynald, Mme HUARTE Anne-Marie, M APRENDISTEGUY Franck, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, Mr SORHUET Vincent, Mr ZOLEZZI Jean-Pierre, Mr Inaki LECUONA OYARZABAL, Mme Sabrina ALZA

Procurator(s) :

Mr Michel HIRIART à Mr ZOLEZZI Jean Pierre, Mr HARAMBOURE Jean Christophe à Mme DEMARCO EGUIGUREN

Eta(en)t absent(s) :

Eta(en)t excusé(s) :

Mme FERNANDEZ Zara,

Date de la convocation
10 mai 2023

Date d'affichage
10 mai 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

et publication du

A été nommé(e) secrétaire de séance : M PENA Patrick

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

vote le Compte Administratif de l'exercice 2022 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	1 392 866,51
	Réalisé :	826 746,67
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 392 866,51
	Réalisé :	605 260,88
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 167 107,52
	Réalisé :	816 624,86
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 167 107,52
	Réalisé :	1 238 466,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-221 485,79
Fonctionnement :	421 841,55
Résultat global :	200 355,76

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à BIRIATOU

Le Maire Solange DEMARCO-EGUIGUREN



Délib N° 2a : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier à temps non complet à l'ALSH

Votants 14

Pour 13 - Contre 1 – abstention 0



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	12	Le quinze mai, à dix-neuf heures
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 10.05.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2a : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier à temps non complet à l'ALSH

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances, expose au Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à l'ALSH pour assurer l'animation et l'encadrement de l'équipe d'animation du centre de loisirs.

L'emploi serait créé pour la période du 29 mai au 31 août 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 26 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté
- du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 340 et sera rémunéré sur l'indice 361

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE - la création à compter du 29 mai 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'un adjoint d'animation à l'ALSH.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délib N° 2b : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation catégories C, à temps non complet

Votants 14

Pour 13 - Contre 1 – abstention 0



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	12	Le quinze mai, à dix-neuf heures
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 10.05.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2b Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation catégories C, à temps non complet

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances, expose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'animateur, à l'accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour assurer l'animation et l'encadrement de l'équipe d'animation du Centre de Loisirs à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le temps de travail de cet emploi serait fixé à 26 heures hebdomadaires annualisées.

Il propose d'associer les différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation (catégorie C) à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Adjoint d'animation	- Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	26 heures annualisées

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité et 1 contre :

DECIDE la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délib N° 2c : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Votants 14

Pour 13 - Contre 0 – abstention 1



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Bariatou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	12	Le quinze mai, à dix-neuf heures
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 10.05.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ; M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°2c : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet

Monsieur Patrick PENA, 1^{er} adjoint aux finances expose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les tâches administratives et aider à la gestion du secrétariat de la Mairie.

L'emploi serait créé pour la période du 16 mai 2023 au 16 mai 2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 340 et sera rémunéré sur l'indice 361

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à la majorité et 1 abstention :

DECIDE - la création à compter du 16 mai 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'un adjoint administratif.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 367,

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Délib N°3 : Approbation des coupes de bois 2023 ONF

Votants 14

Pour 14 - Contre 0 – abstention 0



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de Biriadou

Nombre de Conseillers :

En exercice	15	L'an deux mil vingt trois
Présents	12	Le quinze mai, à dix-neuf heures
Votants	14	Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIADOU, Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Date de convocation		A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.
Le 10.05.2023		La séance a été publique,

Présents : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, M. SORHUET Vincent, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoint*s ; Mme ALZA Sabrina, M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, *Délégués* ; Mme HUARTE Anne-Marie, M LECUONA OYARZABAL Iñaki, Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M ZOLEZZI Jean Pierre.

Absents excusés : Mme FERNANDEZ Zara

Pouvoirs : M HIRIART Michel donne pouvoir à M ZOLEZZI Jean Pierre ;
M HARAMBOURE Jean-Christophe donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

Objet N°3 : Approbation des coupes de bois 2023 ONF

Monsieur APRENDISTEGUY donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 dans la forêt communale relevant du régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites
- **Précise**, pour les coupes inscrites, le mode de commercialisation

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné (à la mesure)

Pour les coupes inscrites et commercialisée de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites « ventes groupées »), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupées » sera rédigée.

Mode de délivrance des bois d'affouage

Le bois d'affouage, houpiers, taillis et arbres de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le conseil municipal désignera comme Garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Mrs. Franck APRENDISTEGUY, Vincent SORHUET et Raynald BOUCHON


Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu
- Le délai d'abattage au 15 juillet 2023
- Le délai de vidange au 15 juillet 2023

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Madame le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

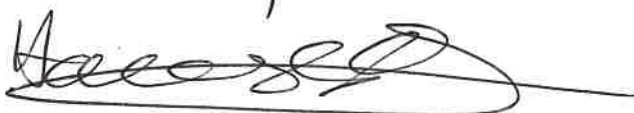
Pierre PENA



Franck APRENDISTEGUY



Ainbe Aguirre



Esther LEWONNA



Raynald Bouchon



Odile COANU



Solange Demarcq Equippen



